



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2016-008

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-11-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme GABRELLE, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Creuse (2 pages)	Page 3
23-2016-07-11-005 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Fabien FAURE, Chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Creuse sur le périmètre RéATE (2 pages)	Page 6
23-2016-07-11-006 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Michel BERGEAL, Chef du Secrétariat Général aux Affaires Départementales (2 pages)	Page 9
23-2016-07-11-004 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Maurice BUNEL , Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur du développement local (3 pages)	Page 12
23-2016-07-11-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Olivier MAUREL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse (1 page)	Page 16
23-2016-07-11-003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Thierry REMUZON, Attaché hors classe d'administration de l'Etat , Directeur de la réglementation et des libertés publiques (3 pages)	Page 18
23-2016-07-11-009 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine BOUSQUET, Secrétaire particulière de M. le Préfet (1 page)	Page 22
23-2016-07-11-008 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Françoise MATIGOT, Chef du Bureau des investissements et des finances (2 pages)	Page 24
23-2016-07-11-007 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Stéphanie CHAUBRON, Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles par intérim du 1er juin 2016 jusqu'au 31 août 2016 (2 pages)	Page 27
23-2016-07-11-010 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-2016-06-20-001 du 20 juin 2016 et donnant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI, Sous-Préfète d'Aubusson (5 pages)	Page 30

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-11-002

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
GABRELLE, Directeur des Services du Cabinet du Préfet
de la Creuse

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE,
Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Creuse,**

**LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté ministériel n° 14/ 1375/A du 22 août 2014 nommant Mme Anne GABRELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet à la Préfecture de la Creuse, à compter du 8 septembre 2014 jusqu'au 7 septembre 2016 inclus,

VU la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2009 modifiée le 8 septembre 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012034-05 du 3 février 2012 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015159-03 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Creuse, à compter du 8 septembre 2014,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Delphine SENECHAL, Attachée d'administration, en qualité de Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles, à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 15 novembre 2012 nommant Mme Colette JEAN, Secrétaire administrative de classe supérieure, Adjointe au Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 2 janvier 2013,

VU la décision d'affectation du 12 mars 2014 nommant Mme Nathalie HAGUE-BOVARD, adjointe administrative de 1^{ère} classe détachée de la fonction publique territoriale, Secrétaire particulière de Mme le Directeur des services du Cabinet, à compter du 1^{er} avril 2014,

VU la décision d'affectation du 23 avril 2014 nommant Mme Maryse ROBERT, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau du Cabinet, à compter du 11 août 2014,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne GABRELLE**, Directeur des Services du Cabinet, pour signer :

- tous arrêtés, correspondances et décisions entrant dans le cadre de ses attributions,
- assurer la gestion du centre de coût PRF DCAB 023 Cabinet et dans les situations d'urgence, signer les pièces de dépense.

Sont exclus de la présente délégation :

- les propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et l'Ordre National du Mérite,
- les lettres à la Présidente du Conseil Départemental suggérant la saisine éventuelle de l'Assemblée Départementale,
- les déclinatoires de compétence.

Article 2 : Dans le cadre des permanences exercées périodiquement et en alternance avec **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, **Mme Anne GABRELLE**, Directeur des Services du Cabinet, est habilitée à signer, en cas d'urgence, durant la période de permanence :

Tous arrêtés (notamment ceux relatifs à l'hospitalisation d'office), décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne GABRELLE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par **Mme Maryse ROBERT**, Chef du bureau du Cabinet, excepté pour la gestion du centre de coût pour laquelle la délégation est accordée à **Mme Nathalie HAGUE-BOVARD**, Secrétaire particulière de Mme le Directeur des Services du Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie HAGUE-BOVARD**, la délégation qui lui est consentie est accordée à **Mme Christine BOUSQUET**, Secrétaire particulière de M. le Préfet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne GABRELLE**, délégation de signature est donnée à **Mme Delphine SENECHAL**, Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles, pour signer dans le cadre normal des attributions du service :

- les ampliations d'arrêtés préfectoraux, copies conformes, bordereaux d'envoi,
- les notes et actes non exécutoires, demandes d'enquêtes, de renseignements ou d'avis,
- les lettres de transmission,
- les convocations des membres de jury d'examen de secourisme et les procès-verbaux d'examen.

Sont exclues de la présente délégation, les lettres à destination des élus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine SENECHAL**, Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC), délégation de signature est donnée à **Mme Colette JEAN**, Adjointe au Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2015159-03 du 8 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 7 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Mme le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 11 juillet 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-11-005

Arrêté donnant délégation de signature à M. Fabien
FAURE, Chef du Service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication de la
Creuse sur le périmètre RéATE

Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Fabien FAURE,
Chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information
et de communication de la Creuse sur le périmètre RéATE

LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 10 juin 2003 portant nomination de M. Fabien FAURE, en qualité d'inspecteur - élève des systèmes d'information et de communication modifié par l'arrêté du 31 octobre 2003,

VU la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2009, modifiée le 8 septembre 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012003-03 du 3 janvier 2012 portant modification du périmètre, de l'organisation et des missions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012009-03 du 9 janvier 2012 portant nomination du chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Creuse sur le périmètre Réate,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012034-05 du 3 février 2012 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015159-08 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Fabien FAURE, Chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Creuse sur le périmètre RéATE,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant M. Fabien FAURE, Ingénieur des Systèmes d'information et de communication, Chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 27 mars 2013 nommant M. Nicolas BOISSON, Technicien des Systèmes d'information et de communication, au Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à compter du 1^{er} septembre 2013,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Fabien FAURE**, Chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Creuse sur le périmètre Réate, à l'effet de signer les correspondances courantes du service et assurer la gestion courante du centre de coût PRFML03023 SIC, expression des besoins hors plate-forme CHORUS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabien FAURE**, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par **M. Nicolas BOISSON**, pour les correspondances courantes afférentes à la section informatique.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015159-08 du 8 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 11 juillet 2016
Le Préfet,
Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-11-006

Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Michel
BERGEAL, Chef du Secrétariat Général aux Affaires
Départementales

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Jean-Michel BERGEAL,
Chef du Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

**LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012034-05 du 3 février 2012 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015159-06 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel BERGEAL, Chef du Secrétariat Général aux Affaires Départementales,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant M. Jean-Michel BERGEAL, Attaché principal d'administration, Chef du Secrétariat général aux affaires départementales, Chargé de mission « Territoire », à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Colette BETOUX, Secrétaire administrative de classe supérieure, Adjointe chargée du greffe interministériel au sein du Secrétariat général aux affaires départementales à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 1^{er} août 2014 nommant Mme Catherine DISSOUBRAY, Secrétaire administrative de classe supérieure, Chargée de mission « Cohésion Sociale » au sein du Secrétariat général aux affaires départementales à compter du 1^{er} septembre 2014,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel BERGEAL**, Chef du Secrétariat général aux affaires départementales, Chargé de mission « Territoire », à l'effet de signer les correspondances courantes, les ampliations d'arrêtés préfectoraux, les copies conformes, les lettres de transmission et de convocations aux réunions.

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés,
- les lettres à la Présidente du Conseil Départemental suggérant la saisine éventuelle de l'Assemblée Départementale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel BERGEAL**, Chef du Secrétariat général aux affaires départementales, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée dans la limite de ses attributions respectives par **Mme Catherine DISSOUBRAY**, Chargée de mission « Cohésion sociale » au sein du Secrétariat général aux affaires départementales.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de **M. Jean-Michel BERGEAL** et de **Mme Catherine DISSOUBRAY**, la délégation de signature qui leur est consentie, est exercée par **Mme Colette BETOUX**, Adjointe chargée du greffe interministériel au sein du Secrétariat général aux affaires départementales.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015159-06 du 8 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 5 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Chef du Secrétariat général aux affaires départementales sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 11 juillet 2016
Le Préfet,
Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-11-004

Arrêté donnant délégation de signature à M. Maurice
BUNEL , Conseiller d'administration de l'Intérieur et de
l'Outre-Mer, Directeur du développement local

Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Maurice BUNEL,
Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,
Directeur du développement local

LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté ministériel n° 12/1090/A du 8 août 2012 portant mutation, nomination et détachement de M. Maurice BUNEL, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture de la Creuse à compter du 1^{er} septembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012034-05 du 3 février 2012 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016056-02 du 25 février 2016 donnant délégation de signature à M. Maurice BUNEL, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur du développement local,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Natacha PATIES, Secrétaire administrative de classe normale, Adjointe au Chef du Bureau des investissements et des finances à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Cécile LAVEDRINE, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef du Bureau du conseil aux collectivités locales et du contrôle de légalité à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 15 novembre 2012 nommant Mme Françoise MATIGOT, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef du bureau des investissements et des finances à compter du 2 janvier 2013,

VU la décision d'affectation du 18 décembre 2015 nommant M. Maurice BUNEL, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur du développement local à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la décision d'affectation du 15 février 2016 nommant Mme Caroline PELAY, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du Bureau des procédures d'intérêt public à compter du 1^{er} mars 2016,

VU la décision d'affectation du 12 avril 2016 nommant Mme Marie-Christine GRANE, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au Chef du Bureau du conseil aux collectivités locales et du contrôle de légalité à compter du 18 avril 2016,

VU la décision d'affectation du 2 mai 2016 nommant Mme Brigitte VINCENT, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau des procédures d'intérêt public à compter du 9 mai 2016,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à **M. Maurice BUNEL**, Directeur du développement local, pour signer toute correspondance courante entrant dans le cadre de son service ainsi que les ordres de paiement des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités locales, à leurs établissements publics et à des organismes divers, les arrêtés portant retrait d'engagement pour des sommes inférieures à 500 €, les accusés de réception concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux, les arrêtés de paiements et tout autre document entrant dans le cadre de ses attributions pour assurer la gestion des UO23.

Sont exclus de la présente délégation :

- les autres arrêtés,
- les lettres à la Présidente du Conseil Départemental suggérant la saisine éventuelle de l'Assemblée Départementale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Maurice BUNEL**, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- **Mme Caroline PELAY**, Chef du Bureau des procédures d'intérêt public, pour signer toute correspondance courante relevant de ses attributions à l'exception des arrêtés et des lettres à la Présidente du Conseil Départemental suggérant la saisine de l'Assemblée Départementale.
- **Mme Françoise MATIGOT**, Chef du Bureau des investissements et des finances, pour signer tout document relevant des attributions de ce bureau ainsi que les ordres de paiement des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités locales, à leurs établissements publics et à des organismes divers, les arrêtés portant retrait d'engagement pour des sommes inférieures à 500 €, les accusés de réception concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux y compris les arrêtés de paiements.
- **Mme Cécile LAVEDRINE**, Chef du Bureau du conseil aux collectivités locales et du contrôle de légalité, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi et les ampliations d'arrêtés relevant de la compétence du Bureau du conseil aux collectivités locales et du contrôle de légalité.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de **M. Maurice BUNEL** et de **Mme Caroline PELAY**, Chef du Bureau des procédures d'intérêt public, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par **Mme Brigitte VINCENT**, Adjointe au Chef du Bureau des procédures d'intérêt public, à l'effet de signer les correspondances courantes, bordereaux d'envoi et ampliations d'arrêtés relevant de la compétence du Bureau des procédures d'intérêt public.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de **M. Maurice BUNEL** et de **Mme Françoise MATIGOT**, Chef du Bureau des investissements et des finances, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par **Mme Natacha PATIES**, Adjointe au Chef du Bureau des investissements et des finances.

Article 5 : En cas d'absence simultanée de **M. Maurice BUNEL** et de **Mme Cécile LAVEDRINE**, Chef du Bureau du conseil aux collectivités locales et du contrôle de légalité, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par **Mme Marie-Christine GRANE**, Adjointe au Chef du Bureau du conseil aux collectivités locales et du contrôle de légalité.

Article 6 : En cas d'absence simultanée de **M. Maurice BUNEL**, d'un chef de bureau et de l'adjoint à ce même chef de bureau, la délégation de signature est exercée, pour le bureau concerné, par le chef de bureau présent dans la direction, le plus ancien dans le grade et dans l'emploi.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2016056-02 du 25 février 2016 susvisé est abrogé.

Article 8 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur du développement local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 11 juillet 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-11-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. Olivier
MAUREL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la
Préfecture de la Creuse

Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Olivier MAUREL,
Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse

LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Olivier MAUREL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- 1/ - des réquisitions de la force armée,
- 2/ - des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétences.

Article 2 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 11 juillet 2016
Le Préfet,
Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-11-003

Arrêté donnant délégation de signature à M. Thierry
REMUZON, Attaché hors classe d'administration de l'Etat
, Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Thierry REMUZON,
Attaché hors classe d'administration de l'Etat,
Directeur de la réglementation et des libertés publiques

LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012034-05 du 3 février 2012 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016004-02 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry REMUZON, Attaché hors classe d'administration de l'Etat, Directeur de la réglementation et des libertés publiques,

VU la décision d'affectation du 15 juillet 2014 nommant Mme Saniati SELEMANI, Attachée d'administration de l'Etat, en qualité de Chef du Bureau de la circulation automobile à la Direction de la réglementation et des libertés publiques, à compter du 1^{er} septembre 2014,

VU la décision d'affectation du 1^{er} août 2014 nommant Mme Béatrice PARAIN, Secrétaire administrative à la Poste, mise à disposition auprès du Ministère de l'Intérieur, à la Direction de la réglementation et des libertés publiques - Bureau de la Circulation automobile, à compter du 1^{er} septembre 2014,

VU la décision d'affectation du 20 octobre 2014 nommant M. Mickaël PASQUALINI, Attaché d'administration de l'Etat, en qualité de Chef du Bureau de la réglementation et des élections à la Direction de la réglementation et des libertés publiques, à compter du 20 octobre 2014,

VU la décision d'affectation du 6 octobre 2015 nommant Mme Christiane GUILLON, Secrétaire administrative de classe supérieure, à la Direction de la réglementation et des libertés publiques, à compter du 12 octobre 2015,

VU la décision d'affectation du 20 octobre 2015 nommant Mme Christine BOURIAUD, Attachée d'administration de l'Etat, en qualité de Chef du Bureau de la nationalité et des étrangers à la Direction de la réglementation et des libertés publiques, à compter du 1^{er} novembre 2015,

VU la décision d'affectation du 18 décembre 2015 nommant Monsieur Thierry REMUZON, Attaché hors classe d'administration de l'Etat, en qualité de Directeur de la réglementation et des libertés publiques,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry REMUZON**, Attaché hors classe d'administration de l'Etat, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour signer tout titre et toute correspondance courante relevant des attributions de la direction ainsi que les notes en délibéré auprès du Tribunal administratif, à l'exclusion des lettres à la Présidente du Conseil Départemental suggérant la saisine éventuelle de l'Assemblée départementale.

La présente délégation sera également exercée pour signer :

- les décisions de reconstitution de points de permis de conduire,
- les arrêtés prolongeant les délais d'inhumation et de crémation pris en application des articles R 2213-33 et R 2213-35 du Code général des collectivités territoriales,
- les arrêtés autorisant le transport de corps et de cendres (R 2213-21 au R 2313-28 du Code général des collectivités territoriales),
- les arrêtés de suspension pris en application des procédures prévues aux articles L.224-2 et L.224-7 du Code de la Route (arrêtés de suspension provisoire),
- les mesures administratives consécutives à un examen médical.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Olivier MAUREL Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Mme Isabelle ARRIGHI, Sous-Préfète d'Aubusson, la présente délégation sera exercée pour signer :

- tous les autres arrêtés à l'exclusion de ceux relevant de législation et de réglementation prévoyant la signature des arrêtés par un membre du corps préfectoral.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Saniati SELEMANI**, Chef du Bureau de la circulation automobile, pour signer tout titre et toute correspondance courante relevant des attributions du Bureau de la circulation automobile à l'exclusion de la signature des arrêtés.

Article 3: En cas d'absence de **Mme Saniati SELEMANI**, délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice PARAIN**, à l'effet de signer tous titres, correspondances courantes, bordereaux d'envoi et ampliements d'arrêtés relevant de la compétence du Bureau de la circulation automobile.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Mickaël PASQUALINI**, Chef du Bureau de la réglementation et des élections, pour signer toute correspondance courante relevant des attributions du Bureau de la réglementation et des élections à l'exclusion de la signature des arrêtés.

Article 5 : En cas d'absence de **M. Mickaël PASQUALINI**, délégation de signature est donnée à **Mme Christiane GUILLON**, Adjointe au Chef du Bureau de la réglementation et des élections, à l'effet de signer tous titres, correspondances courantes, bordereaux d'envoi, ampliements d'arrêtés et expéditions d'actes de l'Etat relevant du Bureau de la réglementation et des élections.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine BOURIAUD**, Chef du Bureau de la nationalité et des étrangers, pour signer tout titre et toute correspondance courante relevant des attributions du Bureau de la nationalité et des étrangers à l'exclusion de la signature des arrêtés.

Article 7 : En cas d'absence de **Mme Christine BOURIAUD**, délégation de signature est donnée à **Mme Nicole DAYRAS**, Adjointe au Chef du Bureau de la nationalité et des étrangers, à l'effet de signer tout titre d'identité, titre de voyage, copies d'arrêtés relatifs à l'éloignement des ressortissants étrangers (arrêtés de reconduite à la frontière et décisions de placement en rétention administrative) ainsi que les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les ampliements d'arrêtés et expéditions d'actes de l'Etat relevant de la compétence du Bureau de la nationalité et des étrangers.

Toutefois, en cas d'absence simultanée de **Mme Christine BOURIAUD** et de **Mme Nicole DAYRAS**, délégation de signature est également donnée à **Mme Nathalie JAMET**, à l'effet de signer les ampliements ou copies d'arrêtés relatifs à l'éloignement des ressortissants étrangers (arrêtés de reconduite à la frontière

et décisions de placement en rétention administrative) ainsi que les bordereaux d'envoi relevant de ce domaine de compétence.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2016004-02 du 4 janvier 2016 susvisé est abrogé.

Article 9 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 11 juillet 2016
Le Préfet,
Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-11-009

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine
BOUSQUET, Secrétaire particulière de M. le Préfet

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à Mme Christine BOUSQUET,
Secrétaire particulière de M. le Préfet**

**LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2009 modifiée le 8 septembre 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012034-05 du 3 février 2012 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015159-10 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Christine BOUSQUET, Secrétaire particulière de M. le Préfet,

VU la décision d'affectation du 12 mars 2014 nommant Mme Nathalie HAGUE-BOVARD, adjointe administrative de 1^{ère} classe détachée de la fonction publique territoriale, Secrétaire particulière de Mme le Directeur des services du Cabinet, à compter du 1^{er} avril 2014,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à **Mme Christine BOUSQUET**, Secrétaire particulière de M. le Préfet de la Creuse, pour assurer la gestion du centre de coût PRFPRFT023.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine BOUSQUET**, la délégation est exercée par **Mme Nathalie HAGUE-BOVARD**, Secrétaire particulière de Mme le Directeur des services du cabinet.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015159-10 du 8 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Mme le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 11 juillet 2016
Le Préfet,
Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-11-008

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Françoise
MATIGOT, Chef du Bureau des investissements et des
finances

Arrêté n°
donnant délégation de signature à Mme Françoise MATIGOT,
Chef du Bureau des investissements et des finances

LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2009, modifiée le 8 septembre 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012034-05 du 3 février 2012 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015159-09 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Françoise MATIGOT, Chef du Bureau des investissements et des finances,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Natacha PATIES, Secrétaire administrative de classe normale, Adjointe au Chef du Bureau des investissements et des finances à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Lydie GRANDET, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, au sein du Bureau des investissements et des finances à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Martine PEYROT, Adjoint administratif principale 2^{ème} classe, au sein du Bureau des investissements et des finances à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 15 novembre 2012 nommant Mme Françoise MATIGOT, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef du bureau des investissements et des finances à compter du 2 janvier 2013,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à **Mme Françoise MATIGOT**, Chef du Bureau des investissements et des finances, pour assurer le visa du Préfet sur les actes de gestion interministériels relevant des différents programmes budgétaires placés sous la responsabilité du Préfet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise MATIGOT**, Chef du Bureau des investissements et des finances, la délégation est accordée à **Mme Natacha PATIES**, à **Mme Lydie GRANDET** et à **Mme Martine PEYROT**.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015159-09 du 8 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Mme le Chef du Bureau des investissements et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 11 juillet 2016
Le Préfet,
Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-11-007

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Stéphanie
CHAUBRON, Chef du Service des ressources humaines et
des mutualisations interministérielles par intérim du 1er
juin 2016 jusqu'au 31 août 2016

Arrêté n°
donnant délégation de signature à Mme Stéphanie CHAUBRON,
Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles par interim
du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 août 2016

LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012034-05 du 3 février 2012 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016151-04 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie CHAUBRON, Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles par interim du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 août 2016,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Nadine LABARRE, Secrétaire administrative de classe normale, Responsable du Service départemental d'action sociale à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Christine NGO NAINOB, Adjointe administrative de 1^{ère} classe, section budget, maintenance et mutualisations, à compter du 16 février 2012, au sein du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles,

VU la décision d'affectation du 27 août 2012 nommant Mme Annette PARINAUD, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe à compter du 3 septembre 2012, au Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles,

VU la décision d'affectation du 10 décembre 2014 nommant Mme Karine LABADIE, Adjointe administrative de 2^{ème} classe, section budget, maintenance et mutualisations, à compter du 1^{er} janvier 2015, au sein du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles,

VU la décision du 10 mai 2016 chargeant Mme Stéphanie CHAUBRON, Secrétaire administrative de classe supérieure, d'effectuer l'interim du Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles à compter du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 1^{er} septembre 2016, date de remplacement de ce dernier,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à **Mme Stéphanie CHAUBRON**, Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles par interim, pour signer toute correspondance courante entrant dans le cadre de son service et tout autre document entrant dans le cadre de ses attributions pour assurer :

- la gestion de l'UO23 (programme 307)
- la gestion du centre de coût « Préfecture » : programme 333.

Sont exclus de la présente délégation :

- les autres arrêtés,
- les lettres à la Présidente du Conseil Départemental suggérant la saisine éventuelle de l'Assemblée Départementale.

Article 2 : En cas d'absence de **Mme Stéphanie CHAUBRON** Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles par interim, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par **Mme Nadine LABARRE**, Adjointe au Chef du Service des ressources et des mutualisations interministérielles par interim.

En cas d'absence simultanée de **Mme Stéphanie CHAUBRON** et de **Mme Nadine LABARRE**, délégation de signature est donnée à **Mme Karine LABADIE**, pour la gestion de l'UO du programme 307 ainsi que la gestion du centre de coût « Préfecture » du programme 333 et des dépenses du Service départemental d'action sociale du programme 216 et à **Mme Christine NGO NAINOB**, pour assurer la fonction d'approvisionneur acheteur (validations dans NEMO).

Article 3 : En cas d'absence simultanée de **Mme Stéphanie CHAUBRON**, Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles par interim et de **Mme Nadine LABARRE**, Adjointe au Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles par interim, **Mme Karine LABADIE**, reçoit délégation à l'effet de signer tout document dans la limite de ses attributions.

Article 4 : En cas d'absence de **Mme Stéphanie CHAUBRON**, Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles par interim et de **Mme Nadine LABARRE**, Adjointe au Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles par interim, délégation de signature est donnée à **Mme Annette PARINAUD**, pour assurer la gestion du centre de coût PRFML02023 ressources humaines du programme 307.

Article 5 : Délégation de signature permanente est également donnée à **Mme Nadine LABARRE**, à l'effet de signer toutes les correspondances courantes entrant dans le cadre des attributions du Responsable du Service départemental d'action sociale et la gestion des dépenses du Service départemental d'action sociale du programme 216.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2016151-04 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

Article 7 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Mme le Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 11 juillet 2016
Le Préfet,
Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-11-010

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-2016-06-20-001
du 20 juin 2016 et donnant délégation de signature à Mme

Isabelle ARRIGHI, Sous-Préfète d'Aubusson

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ARRIGHI, Sous-Préfète d'Aubusson, pour assurer, sous l'autorité du Préfet de la Creuse, la coordination de l'action des services de l'État dans l'arrondissement d'Aubusson.

PREFET DE LA CREUSE

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI,
Sous-Préfète d'AUBUSSON**

**LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfet,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Isabelle ARRIGHI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfète, Sous-Préfète d'Aubusson,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2009, modifiée le 8 septembre 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012034-05 du 3 février 2012 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2016-06-20-001 du 20 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI, Sous-Préfète d'AUBUSSON,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Annick BONNOT, Attachée d'administration, Secrétaire Générale des services de la Sous-Préfecture d'Aubusson, à compter du 16 février 2012,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, pour assurer, sous mon autorité, la coordination de l'action des services de l'État dans l'arrondissement d'Aubusson.

En outre, **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, est habilitée à assurer la gestion du centre de coût PRFSP01023 et dans les situations d'urgence, à signer les pièces de dépenses y afférant.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson :

A – EN MATIERE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) dans les limites de son arrondissement

1. Délivrer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et les récépissés de déclarations d'acquisitions et d'enregistrement d'armes de catégories C et D ;
2. Signer les décisions :
 - portant remise à l'autorité administrative d'armes, quelle que soit leur catégorie en application des dispositions de l'article L 312-7 à L 312-15 du Code de la sécurité intérieure,
 - ordonnant à tout détenteur d'une arme quelle que soit sa catégorie, de s'en dessaisir en application des dispositions du même code ;
 - portant saisie définitive ou restitution des armes saisies administrativement.
3. Délivrer les cartes européennes d'armes à feu (article 142 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013) ;
4. Délivrer les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
5. Attribuer les logements HLM aux fonctionnaires, conformément à l'article R 441.19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
6. Autoriser la constitution, la dissolution et exercer la tutelle des associations syndicales autorisées de propriétaires, créées en application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 pour toutes les parties de ces attributions relevant du Préfet ;
7. Recevoir et donner récépissé de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
8. Prononcer l'application du régime forestier des bois et forêts ou leur distraction ;
9. Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière, en application de l'article 5 du décret n° 50.50 du 31 décembre 1941 modifié ;
10. Autoriser la constitution de groupements forestiers ;
11. Autoriser la constitution des groupements syndicaux forestiers ;
12. Approuver les statuts des groupements forestiers ;
13. Signer les contrats éducatifs locaux.

b) sur l'ensemble du département

14. Pour les biens de sections :

- convoquer les électeurs pour la création de commissions syndicales (article L2411-3 du CGCT)
- statuer en cas de désaccord ou en l'absence de vote de la majorité des électeurs pour la vente ou le changement d'usage de biens de sections (article L2411-16 du CGCT)
- autoriser le transfert des biens de section au profit des communes (articles L2411-11 et L2411-12-3 du CGCT).

c) pour l'arrondissement de Guéret

15. signer les récépissés de déclarations d'associations type loi 1901 dont le siège social est situé sur l'arrondissement de GUERET, de changements survenus dans leur administration ainsi que de toutes modifications apportées à leurs statuts.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, la délégation de signature sera exercée par **Mme Annick BONNOT**, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Aubusson.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Isabelle ARRIGHI** et de **Mme Annick BONNOT**, la délégation sera exercée par **Mme Catherine GAMBLIN**, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

B – EN MATIERE DE POLICE

16. Accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;

17. Délivrer des autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, notamment celles accordées par dérogation à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 ;

18. Prononcer l'avertissement à l'exploitant d'un débit de boissons et la fermeture administrative d'un débit de boissons, conformément à l'article L 3332 – 15 du Code de la Santé Publique ;

19. Autoriser les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement d'Aubusson ;

20. Réglementer la circulation sur les routes nationales à l'occasion des épreuves sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur lorsque la Sous-Préfète est habilitée pour autoriser ces épreuves ;

21. Réglementer temporairement la circulation sur les routes nationales à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige ;

22. Autoriser la délivrance de permis de conduire ;

23. Prononcer la suspension du permis de conduire ;

24. Se substituer aux Maires dans les cas prévus par l'article L 2215 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

25. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, prononcer les mesures de soins psychiatriques dans les conditions prévues à l'article L3213-1 du Code de la Santé Publique.

C – EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

26. Informer le Maire, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer au Tribunal Administratif l'acte qu'il a transmis conformément à l'article 3, alinéa 3 de la loi susvisée ;

27. Accepter les démissions des adjoints au Maire (Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-15) ;

28. Régler, après m'avoir demandé de saisir la Chambre Régionale des Comptes et au vu des propositions de cette juridiction, le budget d'une commune si celui-ci n'a pas été adopté avant la date limite fixée par la loi ou les règlements, conformément aux dispositions du CGCT ;

29 Informer le Maire d'une commune, dont le budget n'a pas été voté en équilibre réel, de son intention de mettre en œuvre la procédure de rétablissement de l'équilibre, lui adresser des propositions pour régler ce budget, régler après m'avoir demandé de saisir la Chambre Régionale des Comptes, au vue des propositions de cette juridiction et rendre exécutoire le budget en cas de refus de délibération ou en cas de délibération jugée insuffisante pour rétablir l'équilibre de ce budget, conformément aux dispositions du CGCT ;

30. Rétablir l'équilibre budgétaire, lorsque l'apurement des comptes communaux fait apparaître un déficit important, conformément aux dispositions du CGCT ;

31. Constaté l'absence ou l'insuffisance au budget communal de crédits destinés à couvrir le règlement d'une dépense obligatoire de l'exercice, informer le Maire de mon intention de mettre en œuvre la procédure d'inscription d'office de la dépense et des crédits nécessaires à son règlement, adresser à la commune une mise en demeure d'effectuer le redressement nécessaire et enfin, après m'avoir demandé de saisir la Chambre Régionale des Comptes, inscrire d'office la dépense obligatoire et les crédits suffisants pour son règlement si au bout d'un mois, la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, conformément aux dispositions du CGCT ;

32. Procéder d'office à l'inscription budgétaire et au mandatement des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, conformément aux dispositions du CGCT ;

33. Procéder d'office au mandatement d'une dépense obligatoire, au cas où le Maire n'y aurait pas procédé, conformément aux dispositions du CGCT ;

34. Autoriser lorsqu'ils ne concernent que l'arrondissement, la création de syndicats intercommunaux, la modification des statuts, l'adhésion et le retrait des communes ;

35. Signer les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R 2334.23 du CGCT ainsi qu'il résulte de l'article 1^{er} du décret 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des permanences exercées périodiquement et en alternance avec **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et **Mme Anne GABRELLE**, Directeur des Services du Cabinet, **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, est habilitée à signer durant la période de permanence :

- Tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :
- des réquisitions de la force armée,
 - des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, la délégation de signature consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse.

Toutefois, en ce qui concerne l'article 2 (dispositions 23 à 26 incluses) relatif aux mesures de police administrative, la délégation de signature sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement simultané

de **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson et de **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse par **M. Thierry REMUZON**, Attaché hors classe d'administration de l'Etat, Directeur de la réglementation et des libertés publiques.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson et de **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, délégation de signature sera donnée à **Mme Annick BONNOT**, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Aubusson à l'effet de :

- Signer les arrêtés relatifs aux courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- Approuver les délibérations, budgets, marchés et travaux des associations syndicales autorisées de propriétaires ;
- Délivrer les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- Délivrer les récépissés de déclarations d'acquisition et d'enregistrement d'armes de catégories C et D.

ARTICLE 5 : A titre permanent, est donnée délégation à **Mme Annick BONNOT**, Attachée de Préfecture, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Aubusson, à effet de signer les ampliations d'arrêté.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Annick BONNOT**, Attachée de Préfecture, délégation est donnée à **Mme Catherine GAMBLIN**, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, à effet de signer les ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée à **Mme Claude DEMEYER**, Secrétaire administrative de classe supérieure, pour assurer la gestion du centre de coût PRFSP01023.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 23-2016-06-20-001 du 20 juin 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme la Sous-Préfète d'Aubusson et Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Aubusson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 11 juillet 2016

Le Préfet
Signé : Philippe CHOPIN